



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-136

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DRAAF /

12-2021-09-13-00005 - Arrêté préfectoral portant approbation du règlement type de gestion et de son document de prescriptions pour la forêt communale de Saint-Jean d'Alcapiès pour la période 2020-2039 (2 pages)

Page 3

DRAAF

12-2021-09-13-00005

Arrêté préfectoral portant approbation du règlement type de gestion et de son document de prescriptions pour la forêt communale de Saint-Jean d'Alcapiès pour la période 2020-2039



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : AVEYRON
Forêts de la commune de SAINT-JEAN d'ALCAPIES
Contenance cadastrale : 20,9221 ha
Surface de gestion : 20,92ha
Document de prescriptions (procédure RTG) 2020-2039

**Arrêté préfectoral
portant approbation du règlement type de gestion et de son document de prescriptions
pour la forêt communale de Saint-Jean pour la période 2020-2039**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement des Causses de la région Midi-Pyrénées, arrêté en date du 18/07/2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 26/08/2019 portant approbation du règlement type de gestion applicable sur le périmètre des schémas régionaux d'aménagement ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 26/08/2019 portant approbation de la liste des bois et forêts relevant du régime forestier pour lesquels l'Office National des Forêts envisage de mettre en œuvre un règlement type de gestion ;
 - VU le document des prescriptions propres à la forêt communale de Saint Jean d'Alcapies transmis pour approbation le 23/11/2020;
 - VU la délibération du conseil municipal de SAINT-JEAN d'ALCAPIES en date du 30/09/2020, déposée à la sous-préfecture de MILLAU le 01/10/2020, donnant son accord au projet de document de prescriptions qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
 - VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er} : La forêt communale de SAINT-JEAN d'ALCAPIES (AVEYRON), d'une contenance de 20,92 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 20,92 ha, actuellement composée de chêne pubescent et pin noir d'Autriche.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière et taillis.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pubescent et le pin noir d'Autriche. Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 7,64 ha ;
- un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 12,28 ha ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de SAINT JEAN D'ALCAPIES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Art. 4. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Pour le chef du service régional de la forêt et du bois
l'Adjointe

Signé

Céline BONNEL